

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

5 JUILLET 2021

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire tenue par le Conseil de la municipalité de Grosses-Roches le 5 juillet 2021 à 19 h 30 à la salle des délibérations du 159, rue Mgr Ross à Grosses-Roches.

Présences :

Madame Victoire Marin, mairesse
Monsieur Dominique Ouellet, conseiller au siège # 1
Monsieur Sylvain Tremblay, conseiller au siège # 2
Madame Sonia Bérubé, conseillère au siège # 3
Monsieur Serge Leblanc, conseiller au siège # 4
Madame Nicole Côté, conseillère au siège # 5
Monsieur Carol Fournier, conseiller au siège # 6

Les membres présents forment quorum. La séance est tenue sous la présidence de madame Victoire Marin, mairesse. La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Linda Imbeault est aussi présente.

Trois (3) personnes assistent aux délibérations du Conseil.

OUVERTURE

L'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

Assemblée ordinaire du 5 juillet 2021

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour ;
3. Adoption des procès-verbaux;
4. Administration générale;
 - 4.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis;
5. Adoption du règlement numéro 353 pour modifier le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin de favoriser les entreprises québécoises;
6. Modification entente relative à l'enfouissement des déchets solides (addenda) approbation et autorisation de signature avec la Ville de Matane;
7. Adoption d'une nouvelle résolution suite à la modification de la programmation # 2 dans le cadre de l'aide financière de la TECQ;
8. Tirage des prix de participation suite à la consultation pour la mise à jour de notre politique municipalité amie des aînés;

9. Autorisation fermeture bureau municipal pour les vacances de la directrice générale et modification de l'horaire d'été;

10. VARIA

11. Correspondance (voir pièces jointes s'il y a lieu)

12. Période de questions

13. Ajournement de la séance au 12 juillet 2021 à 19h30 pour l'adjudication du contrat de déneigement.

2021-07-98 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance de l'ordre du jour de la séance 5 juillet 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE soit adopté l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification si tous les membres du Conseil sont tous présents et renoncent à la documentation 72 heures à l'avance.

ADOPTÉE

2021-07-99 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021

Considérant que les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SONIA BÉRUBÉ

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2021.

ADOPTÉE

2021-07-100 APPROBATION DES MONTANTS PAYÉS ET À PAYER POUR LA PÉRIODE 8 JUIN AU 5 JUILLET 2021

IL EST PROPOSÉ PAR : SERGE LEBLANC

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE les paiements des comptes inscrits au registre des chèques pour le compte courant pour la période du 8 juin au 5 juillet 2021, pour un montant 68 009.02\$ numérotés consécutivement de 3697 à 3715 pour les chèques de payes et de 5923 à 5975 pour les chèques courants inclusivement sont approuvés.

ADOPTÉE

2021-07-101 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 353

IL EST PROPOSÉ PAR : CAROL FOURNIER
APPUYÉ PAR : NICOLE CÔTÉ

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

QUE le Conseil municipal de Grosses-Roches adopte le règlement numéro 353 modifiant le règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle afin que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique et qu'il fait partie intégrante des règlements de la Municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 353 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 346 sur la de gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 17 août 2020, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021;

En conséquence,
il est proposé par : CAROL FOURNIER
et appuyé par : NICOLE CÔTÉ

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'IL SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIT :

1. L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.
2. Le Règlement numéro 346 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

5.1 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifiée à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 5 et 6 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

2021-07-102 MODIFICATION ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS SOLIDES

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides;

Considérant que le Comité intermunicipal d'élimination des déchets de la région de Matane a fait une recommandation favorable aux modifications proposées;

Considérant que toute modification à l'Entente doit être entérinée par l'ensemble des parties à l'Entente;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la Municipalité adopte l'addenda à l'Entente relative à la fourniture de services en matière d'élimination des déchets solides.

QUE la Municipalité autorise la mairesse et la directrice générale, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit addenda à l'entente, le tout selon les conditions convenues et établies entre les parties.

ADOPTÉE

2021-07-103 APPROBATION PROGRAMMATION # 2 RÉVISÉE TECQ 2019-2023

Attendu que la Municipalité de Grosses-Roches a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023;

Attendu que la Municipalité de Grosses-Roches doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elles pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

Et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes) :

QUE la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.

QUE la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du territoire de la programmation de travaux n° 2 révisée ci-jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le ministre en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la municipalité s'engage à informer le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

ADOPTÉE

Tirage des prix MADA

Madame Ellen Wallingford 50 \$ restaurant du Pêcheur

Monsieur Richard Réhaume 50 \$ Salon Claudette Coiffure

Madame Gertrude Truchon 50 \$ Magasin général

Madame Diane Richard 50 \$ Station service Turcotte et fils

2021-07-104 HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LES MOIS

DE JUILLET ET AOÛT

IL EST PROPOSÉ PAR : SYLVAIN TREMBLAY

ET résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(tes) :

Que le Conseil municipal modifie les heures de bureau pour le public pour les mois de juillet et août de la façon suivante :

Semaine du 5 juillet 2021 : Du lundi au jeudi de 9h à 12 h
Semaine du 12 juillet 2021 : Du lundi au jeudi de 9h à 12h
Semaine du 19 juillet 2021 : bureau fermé (urgence seulement)
Semaine du 26 juillet 2021 : bureau fermé (urgence seulement)
Semaine du 2 août 2021 : bureau fermé (urgence seulement)
Semaine du 9 août 2021 : Du lundi au jeudi de 9h à 12 h
Semaine du 16 août 2021 : Du lundi au jeudi de 9h à 12 h
Semaine du 23 août 2021 : Du lundi au jeudi de 9h à 12 h

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19h45 Fin : 20h07

Questions soulevées :

Élargissement route du Ruisseau-à-la-Loutre.

2021-07-107 AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : DOMINIQUE OUELLET

ET résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (tes).

D'ajourner la séance au lundi le 12 juillet 2021 à 19h30 il 20h08.

ADOPTÉE

La présidente d'assemblée et mairesse
Victoire Marin

La directrice générale et secrétaire-trésorière
Linda Imbeault

Approbation des résolutions

Je, Victoire Marin, mairesse de la Municipalité de Grosses-Roches, approuve les résolutions votées lors de la séance ordinaire/extraordinaire, du 5 juillet 2021, tenue par conférence téléphonique à 19 h 30.

En signant ce document, cela équivaut à la signature de chaque résolution votée lors de cette séance, exception faite de la/ou des résolutions suivantes :

_____.

Victoire Marin, mairesse

Date